

Lepuix

Les élus votent les subventions aux associations

Lors de la dernière réunion du conseil municipal, les élus ont partagé une enveloppe de subventions aux différentes associations pour un montant total de 12 190 euros.

Samedi, c'est en présence de la quasi-totalité des élus, que le maire Daniel Roth, a ouvert la séance du conseil municipal.

Parmi les points inscrits à l'ordre du jour, les subventions communales aux 17 associations, dont quatre à des associations extérieures au village comme la Croix rouge, Le team Teach (sport d'entretien et gymnastique), 200 € chacune ; 210 € à Histoire et patrimoine du pays sous Vosgien et pour la première fois 150 € au Souvenir français, suite à la création du mémorial de la guerre d'Indochine, récemment inauguré dans le square près de l'église à Giromagny et sur lequel figure le nom d'un habitant du village, Henri Marchand.

Les subventions accordées incluent le remboursement éventuel de la location de la salle de loisir supportée par l'association en 2023 qui s'élève à 250 €. Parmi les six plus grosses subventions, le Football Club Giro-Lepuix se voit attribuer 2 466 €, suivi par la Jeanne d'Arc 1 594 €, la raquette Môtieuse 1 090 €, le comité des fêtes 1 050 €, le ski club 935 € et l'association du temps libre 924 €. Les anciens ne sont pas



Le FC Giro-Lepuix reçoit la plus grosse subvention des associations.

oubliés avec une aide de 859 €, tout comme l'AAPPMA assuré de recevoir 809 € et Lepuix Gym 609 €. Les autres clubs recevront une subvention allant de 158 € à 347 €. Au total, ce sont 12 190 € qui viennent soutenir les structures associatives.

17

Le nombre d'associations soutenues par la municipalité.

► La communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS) attribue un fonds de soutien à l'investissement des 22 communes à hauteur de 500 000 €, et ceci au prorata de la population et destinés au cofinancement des investissements réalisés en 2023/2024.

Le maire informe que pour la commune, l'enveloppe maximum est de 38 379 € et que l'investissement 2023 pour la rénovation du réseau d'eau permet de prétendre à ces fonds. Les élus autorisent le maire à transmettre cette demande à la CCVS.

► Sous réserve de la signature entre la commune et Citéo (éco-organisme agréé pour financer les collectivités) avant le 30 juin, d'une convention pour 5 ans, d'accompagnement dans les actions de sensibilisation, de prévention et de nettoyage des déchets diffus abandonnés, la commune recevra chaque année une aide financière de 0,90 € par habitant, soit annuellement 1 027 €. Les conseillers autorisent le maire à signer cette convention.